



35
72

DECISION N°

(1) Résident Général du Ruanda-Urundi

Le (2) Chef du Service des "Affaires Politiques" du R.U.

accorde à partir du 1er janvier 1961

à Monsieur *Karenjera* (*planton Télé. :*)

à Kibungu

l'indemnité de (3) BICYCLETTE pour (4) déplacements habituels
Service

L'indemnité sera (5) Forfaitaire $6 \times 63 = 378$ / 2ème Sem. 61

Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant être
portés en compte seront limités à:

(6) Centre et hors centre. km. par (7)

le taux de l'indemnité est fixé (8) 63 francs par mois

Kibungu
Usumbura . . . 12/12/1961
LE GESTIONNAIRE DES CRÉDITS DES A.P.
L'AT DE WEEERD

Pr. copie certifiée conforme
Le Comptable des A.P.

Pr. vérification approbation & imputation
à l'art. *911.9.1470000.966*
Engagement n° . . . du . . . *7.5/12/61*
Pour le Gestionnaire des crédits des A.P.
Le Comptable des A.P. *7023*

DEZUTTER L.

- 1-Minute pr.A.P.
- 1-Original pr.bénéficiaire
- 3Copies pr.Comptable territorial

- (1) Résident Général du Ruanda-Urundi
- (2) Autorité qualifiée pr. accorder l'indemnité.
- (3) Classe etc...
- (4) Déplacements habit.dépl.habit.y compris H.B.trajet Bureau-Habit
- (5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués ?
- (6) Barrer la ou les mentio (s) inutiles.
- (7) Mois-Trimestre - Semestre - an.
- (8) par circulaire(voiture et moto) par le régl.de la Mécanisation
bicyclette et avion) à . . . F. le km.(canots à moteur).

Mod.83

Pour reception de 378 fr.

12/12/61.

37
72

Modèle Annexe 6
Règlement S.T.A. (Tomme 11)

(Article 71)

Monsieur le (1).....
Je soussigné (2). *Nyamagwi. Paul... planton*.....
en service à (3) *Kibungu*... habitant à (4) *Gabuhire*...
sollicite l'indemnité pour bicyclette *Gazelle*.....(5) dont je suis
propriétaire et que j'utilise pour *7942*

- (6) - me rendre à mon travail et en revenir - Distance habitation -
lieu habituel de travail (7) *Gabuhire*..... kms.
- effectuer des déplacements de service atteignant au moins
20 kms. par mois.

La taxe a été payée pour l'année 19*61* suivant quittance
numéro *1042128* du *20/1/61* délivrée par le Bureau du
Kibungu.....

Je m'engage à porter à la connaissance de mes Chefs hiérarchiques
toute modification qui interviendrait à la présente déclaration
(changement de domicile, cession du vélo, changement du plaque (8)

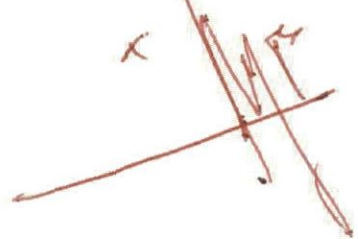


AVIS DU CHEF DIRECT :

favorable 21.1.61
..... le.....19.....

Kibungu, le *23/1/61*.../19*61*...

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE



Visa du Gestionnaire des Crédits
Les crédits inscrits à l'art.

.....du.....permettent
cette dépense.

.....le.....19.....
Le Gestionnaire de Crédits,

- (1) Autorité citée à l'art. 71
(Règlement S.T.A. Tomme II) "
- (2) Nom, prénoms, grade, fonction.
- (3) Service et emplacement du lieu habituel de travail
- (4) Localité, rue, numéro.
- (5) Marque, numéro du cadre.
- (6) Biffer la mention inutile.
- (7) Signature et date.
- (8) Nom et signature.

=====

37
12

DECISION N°
=====

(1) Résident Général du Ruanda-Urundi
Le (2) Chef du Service des "Affaires Politiques" du R.U.
accorde à partir du 1er janvier 1961
à Monsieur *Hakimana J.B. Secrétaire Indigène*
à Kibungu

l'indemnité de (3) BICYCLETTE pour (4) déplacements habituels
Service
L'indemnité sera (5) Forfaitaire $6 \times 63 = 378$ /*2ème sem. 61*

Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant être
portés en compte seront limités à:

(6) Centre et hors centre. km. par (7)
le taux de l'indemnité est fixé (8) 63 francs par mois

Kibungu
Usumbura *12/12/1961*
LE /GESTIONNAIRE DES CREDITS DES A.P.
L'AT DE NEERD

Pr. copie certifiée conforme
Le Comptable des A.P.

Pr. vérification approbation & imputation
à l'art *1119.0.11.0.1.00 724*
Engagement n° *76* du *13/12/61*
Pour le Gestionnaire des crédits des A.P.
Le Comptable des A.P.

1-Minute pr.A.P.
1-Original pr.bénéficiaire
3Copies pr.Comptable territorial

1-0
DEZUTTER L.
[Signature]

- (1) Résident Général du Ruanda-Urundi
- (2) Autorité qualifiée pr. accorder l'indemnité.
- (3) Classe etc...
- (4) Déplacements habit.dépl.t.habit.y compris H.B.trajet Bureau-Habit.
- (5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués ?
- (6) Barrer la ou les mentio (s) inutiles.
- (7) Mois-Trimestre - Semestre - an.
- (8) par circulaire(voiture et moto) par le régl.de la Mécanisation bicyclette et avion) à . . . F. le km.(canots à moteur).

Pour reception de 378 frs
12/12/61
[Signature]

51
72

DECISION N°

(1) Résident Général du Ruanda-Urundi
Le (2) Chef du Service des "Affaires Politiques" du R.U.
accorde à partir du 1er janvier 1961
à Monsieur *Kayakuzi (planton)*
à Kibungu
l'indemnité de (3) BICYCLETTE pour (4) déplacements habituels
Service
L'indemnité sera (5) Forfaitaire *6 x 63 = 378 fr / 6 mois
29 Jan 61*
Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant être
portés en compte seront limités à:
(6) Centre et hors centre. km. par (7)
le taux de l'indemnité est fixé (8) 63 francs par mois

Kibungu
Usumbura *12/12/1961*
LE G/ESTIONNAIRE DES CREDITS DES A.P.
PAT DEWEERD

Pr. copie certifiée conforme
Le Comptable des A.P.

Pr. vérification approbation & imputation
à l'art. *1190110100.124*
Engagement n° *76* du *12/12/61*
Pour le Gestionnaire des crédits des A.P.
Le Comptable des A.P.

1023 -
DEZUTTER L.
[Signature]

- 1-Minute pr. A.P.
- 1-Original pr. bénéficiaire
- 3 Copies pr. Comptable territorial

- (1) Résident Général du Ruanda-Urundi
- (2) Autorité qualifiée pr. accorder l'indemnité.
- (3) Classe etc...
- (4) Déplacements habit. déplt. habit. y compris H.B. trajet Bureau-Habit
- (5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués ?
- (6) Barrer la ou les mentio (s) inutiles.
- (7) Mois-Trimestre - Semestre - an.
- (8) par circulaire (voiture et moto) par le régl. de la Mécanisation
bicyclette et avion) à . . . F. le km. (canots à moteur).

Mod. 83

Pour reception de 378 fr
12/12/61

[Signature]

37
76

DECISION N°
=====

(1) Résident Général du Ruanda-Urundi
Le (2) Chef du Service des "Affaires Politiques" du R.U.
accorde à partir du 1er janvier 1961
à Monsieur *Nyamagwi (Phanton)*
à Kibungu
l'indemnité de (3) BICYCLETTE pour (4) déplacements habituels
Service
L'indemnité sera (5) Forfaitaire *6 x 63 = 378 f. / 2 em. sem. 61.*
Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant être
portés en compte seront limités à:
(6) Centre et hors centre. km. par (7)
le taux de l'indemnité est fixé (8) 63 francs par mois

Kibungu 12/12/1961
Usumbura
LE GESTIONNAIRE DES CREDITS DES A.P.
P. A. T. DE WEERD

Pr. copie certifiée conforme
Le Comptable des A.P.

Pr. vérification approbation & imputation
à l'art. *11901010124*
Engagement n° *76* du *7/1/61*
Pour le Gestionnaire des crédits des A.P.
Le Comptable des A.P.

1-Minute pr. A.P.
1-Original pr. bénéficiaire
3 Copies pr. Comptable territorial

DEZUTTER F. 1023
[Signature]

- (1) Résident Général du Ruanda-Urundi
- (2) Autorité qualifiée pr. accorder l'indemnité.
- (3) Classe etc...
- (4) Déplacements habit. déplt. habit. y compris H.B. trajet Bureau-Habit.
- (5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués ?
- (6) Barrer la ou les mentio (s) inutiles.
- (7) Mois-Trimestre - Semestre - an.
- (8) par circulaire (voiture et moto) par le régl. de la Mécanisation bicyclette et avion) à . . . F. le km. (canots à moteur).

Pour reception de 378 f.
12/12/61

[Signature]

31
74

(Article 71)

Monsieur le (1).....

Je soussigné (2).....

en service à (3) Nyamagwi. Habitant (4) Bantou.....

sollicite l'indemnité pour bicyclette..... (5) *Gazelle* je suis

propriétaire et que j'utilise pour *Gazelle 7942*

(6) - me rendre à mon travail et en revenir - Distance habitation - lieu habituel de travail (7).....

- effectuer des déplacements de service atteignant au moins 20 kms. par mois. *Gabriel*

La taxe a été payée pour l'année 19.... suivant quittance numéro..... du délivrée par le Bureau du

Je m'engage à porter à la connaissance de mes Chefs hiérarchiques toute modification qui interviendrait à la présente déclaration (changement de domicile, cession du vélo, changement du plaque (8)

AVIS DU CHEF DIRECT :

..... favorable 27 Jan 67

..... le..... 19.....

Kibungu, le... 23/12/1967....

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE

Visa du Gestionnaire des Crédits
Les crédits inscrits à l'art.

..... du..... permettent cette dépense.

..... le..... 19.....
Le Gestionnaire de Crédits,

- (1) Autorité citée à l'art. 71 (Règlement S.T.A. Tomme II)
- (2) Nom, prénoms, grade, fonction.
- (3) Service et emplacement du lieu habituel de travail
- (4) Localité, rue, numéro.
- (5) Marque, numéro du cadre.
- (6) Biffer la mention inutile.
- (7) Signature et date.
- (8) Nom et signature.

=====